

Règlement intérieur de l'association PETAL

Texte adopté à l'Assemblée Générale 2016

1. PRINCIPES GENERAUX DE L'ASSOCIATION

L'association « PÉTAL » (Panier d'Épeautre Talençais) rassemble un groupe de consommateurs adhérents autour d'un maraîcher et de plusieurs producteurs fermiers. Son objectif est de maintenir et promouvoir une agriculture de proximité, socialement équitable, écologiquement et économiquement viable.

Elle permet à ses adhérents d'acheter sans intermédiaires et à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits. Cela permet au producteur de valoriser toute sa production.

Les adhérents et producteurs sont liés par un engagement mutuel et le respect de la charte des AMAP (version mars 2014, voir Annexe).

L'adhérent s'engage pour une période donnée en payant ses produits à l'avance, ce qui garantit la sécurité de revenu au producteur; en contrepartie, celui-ci s'engage à fournir périodiquement aux adhérents des produits à un prix équitable pour les deux parties.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Administration

Les adhérents se structurent en association Loi 1901 (Citadins Paysans Associés - Le Panier d'Épeautre Talençais) pour pérenniser les liens avec les producteurs sur le long terme en permettant le départ et l'arrivée des adhérents.

Un conseil d'administration (CA) de l'association est élu pour un an par l'assemblée générale annuelle (cf. statuts disponibles sur le site) et un comité de coordination (CC) est nommé pour gérer collégalement le partenariat avec les fermes.

Une cotisation annuelle votée en AG est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association (montant indiqué dans le bulletin d'engagement en Annexe).

Les livraisons et distributions des produits sont assurées hebdomadairement dans des locaux mis à disposition de l'association. Celle-ci souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et les locaux. Elle détient un compte bancaire dont le comptable de l'association a la signature.

Un site Internet cpa-petal.org rassemble les informations utiles à ses activités (dernières nouvelles, commandes en ligne, contacts du CC, listes de diffusion, dates des animations et visites aux producteurs...).

2.2 Engagement entre adhérents et producteurs

Coté adhérent : Chaque adhérent doit s'engager **auprès du producteur de légumes et d'au moins 2 autres producteurs de son choix**. L'engagement auprès du producteur de légumes est obligatoire et formalisé par un contrat AMAP.

Pour garantir aux producteurs à la fois un revenu constant et une bonne planification de leur production, **ces engagements se font sur 1 an, mais peuvent être adaptés ou résiliés au bout de 6 mois** sous certaines conditions décrites plus bas. Au début de la période d'engagement, chaque adhérent signe le contrat AMAP avec le maraîcher et coche sur son bulletin d'engagement les

producteurs auprès desquels il s'abonne. En cas de problème majeur (changement de situation, déménagement), un engagement peut être rompu sur avis argumenté auprès du CA et l'adhérent essaye dans la mesure du possible de trouver un remplaçant.

Lorsqu'il rejoint l'association, tout nouvel adhérent peut commander sans engagement tous les produits sur une période de deux mois pour voir s'il souhaite s'engager ou pas auprès du producteur concerné. À partir du moment où un adhérent s'engage auprès d'un producteur, cela signifie qu'il doit commander tous les mois (ou tous les 3 mois pour le bœuf), en respectant les minima demandés (définis en Annexe), et régler par avance les produits. Il s'engage aussi à participer au fonctionnement de l'association : permanences à la distribution (voir 2.3), présence aux réunions et contribution aux chantiers participatifs chez les producteurs.

Les adhérents doivent accepter les aléas de la culture (intempéries, ravageurs, maladies, etc.) sachant que si la responsabilité du producteur est en cause, les adhérents conviendront alors avec lui d'un moyen de remédier au problème (nouveaux semis, report sur le prochain abonnement...). Et au contraire, si la production se trouve être abondante, alors les adhérents recevront une juste part.

Coté producteur : Chaque producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir aux adhérents des produits frais, d'une bonne qualité gustative et sanitaire, dans les quantités et aux échéances prévues. La livraison des produits de la ferme est organisée par les producteurs en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers.

Il ne doit pas y avoir d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Les produits doivent provenir de la ferme et dans le cas contraire ne pas être achetés et revendus par le producteur sans traçabilité ni sans l'accord du CC. Le producteur peut distribuer tous les produits de sa ferme.

La production de l'agriculteur doit être réalisée :

- dans le respect de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques ni pesticides de synthèse, gestion économique de l'eau, respect du bien être animal (élevage, abattage) ;
- dans le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire ;
- dans le strict respect de la réglementation sanitaire en vigueur, tout au long du processus de production, de transformation et de distribution.

Le coût des produits fournis est déterminé en accord entre le producteur et le CC de manière à définir un prix équitable des produits pour les deux parties (revenu décent pour le producteur et prix abordable pour le consommateur). Les changements de prix éventuels interviennent au début de la période d'engagement, en concertation avec le CC. Exceptionnellement, sur demande argumentée du producteur et approuvée par le CC, ces changements peuvent intervenir pendant la période d'engagement. Les adhérents ne les acceptant pas sont alors en droit de rompre leur engagement auprès de ce producteur.

2.3 Commande et distribution des produits

Toute commande se fait par l'intermédiaire d'un trésorier bénévole du CC qui gère la comptabilité pour le producteur.

Les modalités de commande diffèrent selon les produits :

- Légumes: un contrat AMAP est établi entre chaque adhérent et le maraîcher pour une période de 1 an. L'adhérent achète à l'avance une part de production annuelle de la ferme qu'il règle par un nombre défini de chèques remis au trésorier au début de la période d'engagement. Le

trésorier transmettra les chèques au producteur au fur et à mesure de l'année. Les paniers de légumes sont composés par le maraîcher en fonction des récoltes obtenues.

- Produits laitiers, fruits, pains, œufs, volaille / porc, bœuf...: différents produits sont proposés au choix par les producteurs avec des tarifs détaillés sur le site de commande en ligne; dans la limite de la capacité de production de la ferme, ils peuvent être commandés à volonté en respectant les minima de commande par mois.

Pour les produits sans contrat AMAP, les commandes sont passées chaque mois en se connectant sur le site internet de l'association à l'adresse <http://cpa-petal.org/cepal> grâce au login et mot de passe fournis lors de l'inscription.

Les commandes et le paiement s'effectuent le troisième mercredi pour le groupe de Brama et le quatrième mercredi du mois pour le groupe de Thouars. Les adhérents commandent alors les produits désirés pour le mois suivant.

Le règlement s'effectue uniquement par chèque libellé au nom de chaque producteur et remis au trésorier correspondant. Après vérification, celui-ci transmettra au producteur les chèques correspondant aux livraisons prévues, en début de chaque mois. Des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement.

Toute commande non retirée par un adhérent absent, ne pourra pas être remboursée. Dans la mesure du possible, les produits non retirés seront confiés à un adhérent volontaire afin qu'ils puissent être récupérés ultérieurement. Sinon ils seront répartis entre les adhérents et producteurs présents.

La livraison des produits par les producteurs et leur réception/récupération par les adhérents aura lieu tous les mercredis entre 18h30 et 20h aux ateliers du Dôme de Thouars et entre 19h et 20h à la salle Brama (56 avenue Sainte Marie).

Chaque semaine, plusieurs adhérents devront assurer **une permanence** en venant un peu plus tôt au local pour accueillir les producteurs et les aider à organiser la distribution : préparation des paniers, mise en place des listes de commandes, distribution des produits et informations, nettoyage du local (cf. la fiche détaillant les étapes d'une distribution, disponible au local). Compte tenu du temps qu'ils investissent déjà dans l'association, les membres du CC sont dispensés de permanences. Chaque adhérent non membre du CC assure 6 permanences par an, à raison de **2 inscriptions tous les 4 mois**, en s'inscrivant selon ses disponibilités auprès du responsable des permanences. Après rappel, un adhérent non inscrit dans le tableau des permanences sera inscrit d'office par ordre alphabétique en complétant les places non encore pourvues.

Les dates de commandes et de livraison peuvent être modifiées, par décision des CC, en accord avec les producteurs, en fonctions des contraintes du calendrier.

2.4 Organisation du comité de coordination (CC)

Le comité de coordination, constitué d'adhérents bénévoles, assure la direction collégiale de chaque groupe de PÉTAL (CC de Brama et CC de Thouars). Ceux-ci sont composés par les adhérents élus au CA et par les adhérents occupant les différents postes décrits ci-après, chacun étant assuré par un responsable et si possible un suppléant. Ces postes sont renouvelés tous les ans lors de l'assemblée générale.

- Trésorier de producteur: Un trésorier par producteur (Légumes, Fruits, Produits laitiers, Oeufs, Pain, Volaille / Porc et Boeuf soit 7 trésoriers / groupe). Chaque trésorier est l'interlocuteur principal de "son" producteur. Il établit l'engagement ou le contrat de la saison avec le producteur, gère les commandes en ligne à "son" producteur sur le site internet, collecte les chèques et les remet au

producteur. Il gère les avoirs correspondants aux produits manquants et relance les retardataires. Il communique les informations venant des producteurs (ateliers, nouveaux produits, aléas, vie de la ferme, etc).

- Responsable des adhésions: Contact pour les nouvelles personnes intéressées par PETAL, auxquelles il explique le fonctionnement. Gère la liste des adhérents à jour de leur cotisation et la liste des personnes en attente. Maintient à jour la base de données du système de commande en ligne ainsi que les courriels pour les listes de diffusion. Récupère en début de période les engagements signés ainsi que les chèques de cotisations d'adhésion à l'association.

- Responsable des permanences: Organise la présence à tour de rôle des adhérents non membres du CC pour distribuer les produits. Maintient à jour le tableau des permanences en ligne.

- Responsable de la coordination: Référent du groupe, il assure le lien avec l'extérieur (réseau d'AMAP, mairie, institutions...). Organise les réunions internes et les manifestations relatives à la vie de PETAL (visites et ateliers pédagogiques à la ferme, journées portes ouvertes, fêtes, etc.). Gère la mise à disposition et les clefs des salles de distribution. Recueille et diffuse les informations concernant la vie du groupe à l'ensemble des adhérents. Gère les problèmes rencontrés.

- Gestionnaire des outils informatiques: Coordonne la gestion collective du contenu du site web et assure le fonctionnement du système de commande en ligne. Interlocuteur de l'hébergeur du site internet et des listes de diffusion mail.

- Comptable de l'association: Encaisse les cotisations annuelles. Détient le chéquier et gère le compte de l'association.

Chaque adhérent est un acteur responsable du bon fonctionnement en aidant dès que nécessaire.

2.5 Évaluation

Une évaluation du fonctionnement de l'association et du respect de la charte des AMAP est réalisée régulièrement lors de réunions du CC. Elle suppose des débats avec les producteurs sur le fonctionnement de chaque partenariat. Préparée par le CC, elle doit impliquer tous les adhérents lors de l'assemblée générale. A cet effet, les adhérents transmettent leurs questions / observations au CA.

ANNEXES :

	FRÉQUENCES DE LIVRAISON	MINIMA DE COMMANDES
Légumes (contrat AMAP)	1 panier toutes les semaines ou toutes les 2 semaines	
Fruits (Pommes, Kiwis)	toutes les 3 semaines	1 poche / livraison
Oeufs	1er et 3ème mercredi du mois	12 œufs / mois
Pain, farine, brioche	toutes les semaines	2 produits / mois
Produits laitiers	toutes les semaines	10 € /mois
Volaille / Porc	3ème mercredi du mois	1 volaille ou 10€ de produits dérivés de porc ou 1 colis de porc / mois
Bœuf, veau	tous les 3 mois	1 colis / livraison

BULLETIN DES ENGAGEMENTS 2016/17

CHARTRE DES AMAP (mars 2014)

TARIFS DES PRODUITS 2016